



L'EXPULSION TEMPORAIRE /

Le CARTON BLANC: définition et application.



L'exclusion temporaire est une sanction administrative à vocation préventive, pédagogique et éducative.

Article 1 : Elle est signifiée par un carton blanc et elle ne doit être utilisée que dans **2 cas** :

- Quand un joueur **conteste** en paroles ou en actes la décision de l'arbitre (ou assistant) de manière **non véhémement (sans gestes ou propos blessants, injurieux ou grossiers)**.
- Lorsque deux joueurs **se chamaillent** sans qu'il n'y ait échange de coups ni insultes (**sinon exclusion**).

L'objet de cette sanction est de permettre à un joueur frustré de reprendre ses esprits.

Article 2 : Cette sanction ne doit jamais être utilisée à la place d'un avertissement ou d'une exclusion pour l'un des motifs de la Loi 12. Elle est réservée uniquement aux compétitions (championnats et coupes) de niveau District à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...); ne peut pas être utilisée en compétitions Régionales ou Fédérales (Coupe de France...).

Article 3 : Le ou les joueurs doivent sortir du terrain et retourner s'asseoir sur leur banc des remplaçants, pendant **10 minutes effectives** de jeu (10 minutes où le jeu se déroule réellement, sans décompter d'arrêts de jeu).

Si la mi-temps intervient entre temps, le décompte des 10 minutes est interrompu et reprendra dès la reprise de la 2ndemi-temps.

Le décompte du temps de 10 minutes sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction.

Le décompte du temps de jeu est sous la responsabilité exclusive de l'arbitre qui pourra se faire aider par son assistant. En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

Un joueur exclu temporairement **peut s'échauffer** pendant les 10 minutes.

Un joueur qui est en train de purger ses 10 minutes, reste soumis à l'autorité et aux décisions de l'arbitre, et peut toujours être sanctionné techniquement et disciplinairement.

Article 4 : Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée au même joueur qu'une seule fois durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au District.

Article 5 : L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors d'un arrêt de jeu. L'arbitre signifie l'exclusion temporaire par un carton blanc adressé au joueur incriminé, il ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Le gardien de but est un joueur comme un autre. En cas d'une expulsion temporaire, il sera remplacé dans sa fonction de gardien par un joueur de champ ou par l'entrée d'un gardien remplaçant après la sortie d'un joueur (son équipe sera à 10 pendant 10 minutes effectives).

Un joueur exclu temporairement **ne peut être remplacé** durant la durée de la sanction.

Article 6 : A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur qui avait été exclu temporairement
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match

A l'issue de la durée de la sanction écoulée, l'arbitre permet au joueur de revenir lors d'un arrêt de jeu. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane.